



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 20 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT
Adjoins au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON, BLIN
MM. SEBBAH, CLERMONT, VERDYS, BRUN, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. MEZURE donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme. AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST
M.HUA donne pouvoir à Mme LE GRAND
M. AOUN donne pouvoir à Mme LEVEL
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
M.SUCHET donne pouvoir à M. DIOT

Absent(s) :

Mme PIRES
M. SAZDOVITCH

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-46 : MAITRISE D'ŒUVRE BERTHE MORISOT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ GRIMA LOUSSOUARN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° relatifs aux marchés conclus selon la procédure adaptée ;

Vu la décision n°2019 - 28 du 9 juillet 2019 par laquelle, la ville a attribué le marché n°2019-13 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la maison de Berthe Morisot en un équipement culturel et touristique » à votre groupement conjoint représenté par son mandataire APB Architecture, pour un montant forfaitaire provisoire de 204 800 €HT (montant estimatif des travaux fixé à 1 600 000€HT) ;

Vu la décision n°2020 - 25 du 6 juillet 2020 par laquelle la ville a signé l'avenant n°2 ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux suite à la mission « Avant-projet définitif (APD) » à 2 285 200 €HT, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 224 800 €HT ;

Vu la décision n°2020 - 41 du 22 septembre 2020 par laquelle la ville a signé l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier la répartition des honoraires entre le mandataire APB ARCHITECTURE et le cotraitant SARL GRIMA LOUSSOUARN ;

Vu l'article 15.3.5 du cahier des clauses administratives applicable à la maîtrise d'œuvre qui dispose qu'« en cas de prolongation de la durée du chantier ayant pour conséquence une augmentation de plus de 10% par rapport à celle prévue dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, par rapport à celle résultant initialement des marchés de travaux, les parties se rapprochent afin, d'une part, d'examiner les causes de ce retard, et, d'autre part, de déterminer si ce retard ouvre droit à rémunération complémentaire » ;

Considérant que par courrier en date du 28/02/2024, la société GRIMA LOUSSOUARN a adressé une demande de rémunération supplémentaire de 89.000 €HT au titre d'honoraires supplémentaires en raison non seulement, de la prolongation de la durée des travaux, mais également, des frais d'assistance relatifs au dossier de résiliation de la société HBC ;

Considérant que par courrier en date du 12/06/2024, la Ville de Bougival a adressé à la société GRIMA LOUSSOUARN une proposition d'indemnisation à hauteur de 36 186 €HT, calculée sur la base de 9 mois de prolongation du chantier ;

Considérant que par courrier en date du 14/06/2024, la société GRIMA LOUSSOUARN a accepté la somme proposée par la ville ;

Considérant que les parties se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle afin de formaliser et de fixer l'indemnité et les modalités de versement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville et la société GRIMA LOUSSOUARN.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y affèrent.

DE PRECISER, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Maire

Luc WATTELLE